

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 29 janvier 2026

DCM N° 26-01-29-31

**Objet : Cession d'une parcelle site Ranconval.**

Par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 1975, le District de l'Agglomération Messine s'est vu attribuer la compétence en matière de service de lutte contre l'incendie. Dans ce cadre, elle a acquis sur la Ville de Metz, par acte notarié en date du 05 août 1997, la majeure partie du site dit de « Ranconval » sis 2 rue Henry de Ranconval à Metz.

Dans le cadre de la départementalisation du fonctionnement des services d'incendie et de secours et la loi du 03 mai 1996, ce site a été mis à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS 57) par convention en date du 22 janvier 2001. Dans le cadre d'une relocalisation de ces activités sur la nouvelle caserne de Blida, le SDIS a engagé, fin 2025, son déménagement du site de Ranconval, laissant celui-ci libre de toute occupation.

Par Traité de concession signé le 20 décembre 2004, la Ville de Metz, à laquelle s'est substituée l'Eurométropole de Metz, a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre.

Le 05 avril 2024, un avenant n° 15 audit Traité de concession est venu acter la modification du périmètre de la concession du quartier de l'Amphithéâtre afin notamment d'intégrer le tènement de l'ancienne caserne dite de « Ranconval », ainsi que la traversée de Belchamps, transformant ainsi cette ZAC en une ZAC « multisites ».

Seule une parcelle située à l'arrière du site, à proximité du pont de la caserne, et en nature d'espace vert, cadastrée section 16 n° 60 et d'une superficie de 3004 m<sup>2</sup>, est restée propriété de la Ville de Metz.

Cette dernière faisant partie intégrante du site de Ranconval, il est proposé que la Ville de Metz cède cette parcelle au profit de la SAREMM en parallèle de la cession du reste du site par l'Eurométropole.

La cession de cette emprise vise, tout comme la cession à la SAREMM du site dans son entièreté, à répondre à l'enjeu de réaménagement d'ensemble des abords de la Seille situés au cœur de l'agglomération messine.

Le projet d'ensemble prévoit l'aménagement d'un quartier principalement destiné à un usage d'habitation, dans une démarche d'écoquartier. L'actuel gymnase et la tour de logements de la SEM EMH seront conservés et réhabilités. La tour de séchage ainsi que le bâtiment BT1 font l'objet d'études préalables afin de déterminer la faisabilité de leur conservation sur le volet technique et financier. Leur devenir reste à ce jour incertain. Les autres bâtiments seront démolis et laisseront place à la construction de programmes neufs.

Aussi, afin d'engager ce projet de réaménagement global, la Ville de Metz souhaite céder à la SAREMM, la parcelle cadastrée section 16 n° 60, d'une contenance de 30a 04ca, à l'euro symbolique conformément à l'évaluation rendue par la Direction de l'Immobilier de l'Etat rendue en date du 23 octobre 2025.

Il est précisé qu'à la suite du départ du SDIS 57, la dite parcelle a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal.

La cession s'effectue hors champ de la TVA, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 23 octobre 2025, portant la valeur vénale du bien à l'euro symbolique,

**VU** le retrait du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS 57), acté par le procès-verbal de restitution du site au bénéfice de l'Eurométropole de Metz en date du 19 décembre 2025,

**VU** la délibération du 29 janvier 2026 constatant la désaffectation de fait et prononçant le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section 16 n° 60,

**VU** l'intérêt manifesté par la SAREMM, pour l'acquisition de ladite parcelle, située rue Henry de Ranconval à Metz,

**CONSIDERANT** que cette cession vise à répondre à l'enjeu de réaménagement d'ensemble des abords de la Seille situés au cœur de l'agglomération messine et s'inscrit dans la volonté de retisser toute une partie de la frange paysagère à l'Est du centre historique,

**CONSIDERANT** le projet de réaménagement du site dit de « Ranconval » devant être engagé prochainement par la SAREMM,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **DE CÉDER** à la SAREMM une emprise foncière, cadastrée section 16 n°60, située dans le périmètre de l'ancienne caserne dite de « Ranconval », sise 2 rue Henry de Ranconval à Metz, à l'euro symbolique, et ce conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tout acte s'y rapportant

Service à l'origine de la DCM : Affaires Foncières et Immobilières Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations
---

# PLAN DE SITUATION

## Site de Ranconval à Metz

### Cession d'une emprise foncière au profit de la SAREMM

